

**COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION  
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

22 novembre 2016

**Produit : ARTHRUM H 2%, boîte de 3 seringues pré-remplies de 2 ml**

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 7 avril 2015 concernant le dispositif « ARTHRUM H 2%, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 29 juillet 2016 informant « LCA S.A. » du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les observations écrites transmises par « LCA S.A. » le 8 novembre 2016 ;

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés dans les observations écrites transmises par le fabricant ne sont pas de nature à modifier l'appréciation par la commission du service rendu de « ARTHRUM H 2%, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » dans l'indication « traitement symptomatique de la gonarthrose, après échec des antalgiques et échec ou intolérance aux anti-inflammatoires non stéroïdiens », dans son avis rendu le 7 avril 2015.

Avis 1 définitif